



DEMANDE D'INSCRIPTION

TRANSPORT DE PROXIMITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET DES
PERSONNES AGEES DE 75 ANS ET PLUS

Dossier à renvoyer au Centre Intercommunal d'Action Sociale - Service de transport de
personne à mobilité réduite - 146 rue Président Doumer – 33500 Libourne
courriel : transportpmr@lacali.fr – 05.24.24.21.68

Identité du demandeur :

Situation de famille : Marié (e) Divorcé(e) Couple Célibataire Veuf (ve)

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Courriel :

Nom d'un membre de la famille ou d'un aidant, à contacter en cas de besoin.

.....
Téléphone domicile : Téléphone portable :

Pour les personnes sous mesure de protection juridique (tutelle, curatelle)

Nom de l'organisme : Nom du représentant légal :

Téléphone :

Pièces à joindre à la demande d'inscription:

- ❖ Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- ❖ Un justificatif de domicile de la personne souhaitant bénéficier du service ;
- ❖ La photocopie de tout document justificatif (carte mobilité inclusion mention invalidité, priorité, stationnement), avis médical pour les personnes de – de 75 ans en perte d'autonomie provisoire...).

CADRE ADMINISTRATIF – AVIS PRESCRIPTEUR (Mairie, CCAS, MDSI, Autres organismes)

Commune : Demande déposée :/...../.....

Etat de l'environnement social de la personne (personne vivant seule, isolée, sans famille ou aidant à proximité etc.) :

.....
.....
.....

Avis prescripteur :

Signature et cachet :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION (CIAS)

Décision communautaire

ACCORD DEFINITIF :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
AVIS PROVISoire :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> Jusqu'au
REFUS :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Visa du service de Transport de personnes à mobilité réduite du CIAS du Libournais – Signature :



*Centre intercommunal
d'action sociale du Libournais*



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION Transport de Proximité des Personnes à Mobilité Réduite et des personnes âgées à partir de 75 ans

Extrait du règlement complet consultable sur www.calibus.fr

Document à conserver par le bénéficiaire

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) regroupe 45 communes : Abzac, Arveyres, Bayas, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Le Fieu, Les Billaux, Les Eglisottes et Chalaures, Les Peintures, Libourne, Maransin, Moulon, Nérigean, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint-Germain-du-Puch, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Quentin-de-Baron, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de L'Isle, Tizac-de-Curton, Tizac de Lapouyade, Vayres.

Elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande, y compris à destination de catégories particulières d'usagers telles que les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Ces services de transports sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession adopté par le conseil communautaire le 21 mars 2019 pour une prise d'effet au 1er septembre 2019.

Le réseau de transports de La Cali se compose :

- ❖ De lignes régulières urbaines et non-urbaines ;
- ❖ De lignes scolaires ;
- ❖ De lignes de proximité à la demande ;
- ❖ D'un service de transport destiné aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Ce service de transport est un dispositif de transport public collectif, souple et pratique, qui permet de transporter les usagers de porte à porte entre le point de départ sur l'espace public et le point d'arrivée sur l'espace public convenu lors de la réservation. Seuls les déplacements à l'intérieur du périmètre de la Cali sont possibles (cf. communes citées ci-dessus).

Ce transport n'est pas un service individuel. Il ne se substitue nullement aux taxis ou autres véhicules sanitaires (VSL, ambulance).

Dans un souci d'optimisation des moyens et des coûts et afin de limiter les impacts environnementaux, le transport de plusieurs personnes peut être groupé sur une même course dans une tranche horaire similaire.

1- LES AYANTS-DROITS

Ce service s'adresse :

- a. **Aux personnes résidant sur le territoire de La Cali**, nécessitant une aide aux déplacements, à savoir :
 - i. Les personnes en situation de handicap possédant une **Carte Mobilité Inclusion (CMI)**,
 - ii. Les personnes en fauteuil roulant ;
 - iii. Les personnes malvoyantes ou non-voyantes ;
 - iv. Les personnes âgées de 75 ans et plus ;
 - v. Les mineurs en situation de handicap possédant une **Carte Mobilité Inclusion (CMI)**. Les mineurs de moins de 15 ans devront obligatoirement être accompagnés (sauf accord du service des transports de La Cali).
 - vi. D'autres situations, telle que la perte d'autonomie momentanée, peuvent également être prises en compte, après évaluation par la commission d'accessibilité, pour accéder à ce service de manière ponctuelle.

Ce service est exclusivement réservé aux ayants droits, voire à leurs accompagnateurs lorsque ceux-ci sont indispensables.

- b. **Aux personnes ne résidant pas sur le territoire de La Cali**, mais qui y sont de passage et nécessitant une aide aux déplacements, à savoir :
 - i. Les personnes titulaires d'une **Carte Mobilité Inclusion (CMI)**, mention invalidité (handicap d'au moins 80%) ;
 - ii. Les personnes invalides 3^{ème} catégorie, selon l'article L341-4 du code de la sécurité sociale ;
 - iii. Les personnes en fauteuil roulant ;
 - iv. Les personnes malvoyantes ou non-voyantes.

Seules les personnes inscrites auprès du CIAS de La Cali peuvent bénéficier de ce service.
Par conséquent, toute personne non inscrite ne peut être transportée.

Le demandeur doit constituer un dossier d'inscription auprès du secrétariat de sa commune de résidence, ou de son CCAS, ou du service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Cali et fournir toutes les pièces justificatives relatives à sa situation. Toute personne pourra utiliser le transport après validation de son dossier. Le service TPMR prendra alors contact avec l'utilisateur dans les plus brefs délais afin de lui confirmer son inscription et l'informer du fonctionnement du service. L'utilisateur pourra alors réserver son transport auprès de la centrale de réservation.

En cas d'absence d'utilisation de ce service de transport durant une période de 2 ans, le dossier devient inactif et l'utilisateur devra alors se rapprocher du service TPMR afin de procéder à sa réactivation.

Les personnes possédant une Carte Mobilité Inclusion (CMI) ou ne pouvant se déplacer seules peuvent être accompagnées. Dans ce cas, l'accompagnateur doit être en mesure d'assister le bénéficiaire à mobilité réduite avant, pendant, après le transport et doit être déclaré lors de votre inscription. Il voyagera gratuitement.

Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, mail etc.) doit être signalé dans les meilleurs délais au service TPMR.

Le service TPMR du CIAS et le service des transports de La Cali sont seuls habilités à fixer les conditions d'accès au service, à en accorder ou refuser l'accès et se réservent le droit de les modifier.

2- MOTIFS DE DEPLACEMENT

Le service TPMR peut être utilisé pour les motifs de déplacements suivants : rendez-vous médicaux, démarches administratives, petites courses, marchés municipaux, visites de la famille ou des amis, activités de loisirs ou culturelles.

Les personnes mineures en situation de handicap possédant une **Carte Mobilité Inclusion (CMI)** peuvent utiliser le service à condition que le motif de déplacement soit de l'ordre des loisirs, des visites médicales ou familiales, hors du temps scolaires (sauf accord du service des transports de La Cali).

Sont exclus les trajets quotidiens, de type professionnels, scolaires, stages, formations (sauf accord du service des transports de La Cali), les trajets relevant d'autres organismes, les trajets vers des établissements spécialisés pour activité à caractère professionnel (ESAT,IME, IMPRO ,etc.), et les trajets nécessitant un accompagnement médicalisé.

3- FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE DE RESERVATION

Avant tout voyage, une réservation doit être effectuée :

- ❖ Soit par appel téléphonique auprès de la centrale de réservation :

09 77 400 804 (au prix d'un appel local).

- ❖ Soit via l'application Mobile Calibus.

La centrale de réservation est ouverte :

- ❖ De 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
- ❖ Du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Il est possible de réserver un voyage :

- ❖ Au plus tôt un mois avant celui-ci ;
- ❖ Au plus tard la veille avant 17h30 ;
- ❖ Au plus tard le vendredi avant 17h30 pour les voyages effectués les samedis, dimanches et lundis qui suivent
- ❖ Au plus tard à 17h30 la veille d'un jour férié pour les voyages effectués le lendemain du jour férié.

Les demandes de voyage sont prises en compte par ordre chronologique dans la limite des places disponibles.

Lors de la réservation, il est nécessaire d'indiquer :

- ❖ L'adresse du point de montée et celle du point de descente qui sont situées sur l'espace public. Ces adresses ne peuvent pas être modifiées durant le déplacement. De même, aucun itinéraire particulier, ni halte entre les points de montée et de descente, ne peuvent être réalisés.
- ❖ Si la personne est en fauteuil roulant.
- ❖ Si un accompagnateur sera présent (l'accompagnateur voyage à titre gracieux).
- ❖ Si un enfant voyage, il est nécessaire d'indiquer son âge afin que le transporteur puisse mettre à disposition un siège bébé pour les enfants de moins de 3 ans ou un rehausseur pour les enfants de 3 à 10 ans.

Les annulations de voyages doivent être exceptionnelles. Si une annulation est inévitable, elle doit se faire au plus tard la veille à 17h30 et auprès de la centrale de réservation (aucunement auprès du conducteur).

En cas d'annulations répétées, d'annulations tardives, ou lors de deux absences à un arrêt sans information préalable auprès de la centrale de réservation, l'utilisateur peut être sanctionné. Cette sanction peut aller jusqu'à la suspension définitive d'accès au service.

4- FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de transport des personnes à mobilité réduite fonctionne :

- ❖ Du lundi au dimanche, sauf le 1^{er} mai ;
- ❖ De 7h00 à 20h00.

Le jour de votre voyage, il est nécessaire d'être présent sur le lieu de prise en charge environ 10 minutes avant l'horaire prévu.

Le point de montée et le point de descente sont situés sur l'espace public. En aucun cas le conducteur ne peut se rendre dans un espace privatif (logement, montée dans les étages, ...).

Dans la mesure où ce service est un service public de transport collectif :

- ❖ Les voyageurs peuvent être plusieurs par véhicule.
- ❖ Les horaires de prise en charge sont susceptibles d'être adaptés par le transporteur en fonction du nombre de réservations (+/- 10 minutes) ou des conditions de circulation. Le conducteur ne pourra pas attendre les retardataires plus de 5 minutes après l'heure convenue afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.
- ❖ Le conducteur ne se substitue pas aux personnels spécialisés (auxiliaire de vie, professionnels de santé, ...).
- ❖ Le conducteur peut apporter de l'aide à la montée et à la descente auprès de l'utilisateur en perte d'autonomie et non accompagné.
- ❖ Le conducteur aide l'utilisateur en fauteuil roulant et non accompagné à monter dans le véhicule, et arrime le fauteuil.
- ❖ Le conducteur peut effectuer des manutentions de petits sacs de courses, petits colis, ou accessoires paramédicaux (cane, déambulateur, rollator, tripode, ...).
- ❖ Ne sont pas acceptés à bord du véhicule les objets encombrants, dangereux, odorant, les animaux (excepté les chiens guides ou petits animaux en panier).

5- TARIFICATION ET TITRE DE TRANSPORT :

Pour tout voyage, le bénéficiaire doit être muni d'un titre de transport.

La vente des tickets s'effectue directement auprès du conducteur. Le titre de transport est strictement personnel et ne peut être transmis à une autre personne.

Les tickets sont vendus soit à l'unité, soit par carnet de 10, au tarif de **2 € le trajet**.

Le paiement peut s'effectuer en numéraire ou par chèque établi à l'ordre de Wi-Transport.

Les tickets ne sont pas remboursables.

6- COMPORTEMENT DE L'USAGER / INFRACTION

Tout usager qui manque de respect aux personnels du transporteur (personnel de la centrale de réservation, des conducteurs, ...), aux agents de La Cali ou du CIAS, dégradant les véhicules, troublant la tranquillité des autres usagers, fumant à bord du véhicule, en état d'ébriété, jetant des débris par la fenêtre, pourra se voir infliger une suspension d'accès au service de manière

temporaire ou définitive. De même, en cas de refus de l'usager de respecter les consignes, le conducteur peut annuler le transport.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre des autres usagers, des personnels du transporteur, des agents de La Cali ou du CIAS, est passible d'un procès-verbal. L'intervention de la Gendarmerie peut être requise et se solder par un procès-verbal, conformément au code pénal.

Il est rappelé que l'outrage adressé à un personnel d'une entreprise gérant un service public de transport peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, et que toute agression peut être sanctionnée par trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende conformément à l'article 433-5 du code pénal.

EN CAS DE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT, L'USAGER POURRA RECEVOIR UN COURRIER PRONONÇANT SON EXCLUSION DE MANIERE TEMPORAIRE OU DEFINITIVE.

7- RECLAMATIONS ET SIGNALEMENT

En cas de dysfonctionnement avéré dans l'exécution du service, un signalement peut être adressé soit auprès du :

- ❖ **Service de transport de personnes à mobilité réduite du CIAS du Libournais 146, rue du Président Doumer, 33500 Libourne 05 24 24 21 68 – courriel : transportpmr@lacali.fr**

Soit auprès du :

- ❖ **Service des transports de La Cali- BP 2026- 33502 Libourne Cedex – 05 24 24 22 20 - courriel : transports@lacali.fr**

